

Information



Si vous choisissez le médicament de marque, le pharmacien est obligé de vous réclamer le paiement de votre médicament (Article L162-16-7 du code de la Sécurité Sociale).

Dans ce cas, vous devez déposer ou envoyer votre feuille de soins à votre Caisse d'Assurance Maladie pour vous faire rembourser

Je dis !
Oui!

**aux médicaments
génériques !**

**= je bénéficie du
tiers payant (je ne règle
pas les médicaments)**

Le médicament générique...

aussi sûr, aussi efficace et plus économique !

Si vous choisissez le médicament de marque, le pharmacien est obligé de vous réclamer le paiement de votre médicament (article L162-16-7 du code de la Sécurité Sociale).

Bien entendu, vous serez remboursé, après avoir envoyé ou déposé votre feuille de soins à votre Caisse d'Assurance Maladie.

Cette mesure concerne tous les assurés, sans exception, y compris les bénéficiaires de la Couverture Maladie Universelle (CMU) et de l'Aide Médicale Etat (AME).

Prendre un générique, ça change quelque chose pour la santé ?

Les médicaments génériques ne sont pas des médicaments au rabais. Ils sont soumis aux mêmes contrôles que les médicaments de marque. Les critères de qualité et de sécurité sont respectés et totalement garantis. Même si la couleur, la forme et l'emballage changent, le principe actif à l'origine de l'efficacité du médicament reste strictement identique.

Le générique n'a pas toujours le même aspect que son médicament habituel. Existe-t-il une incidence sur la santé ?

On constate parfois quelques différences entre le médicament de marque et son générique, en termes d'aspect, de forme, et de couleur. Mais, cela n'a aucune incidence sur leur qualité.

Un médicament générique peut-il provoquer des effets secondaires ?

Ni plus, ni moins qu'un médicament de marque. En fait, tout médicament peut occasionner des effets secondaires. Il n'y a donc pas plus de risques en prenant un médicament générique. En cas d'effets secondaires, il convient d'en parler à son médecin traitant ou à son pharmacien.

Les médicaments génériques sont-ils plus économiques ?

Oui, le prix d'un médicament générique est en moyenne 30 % moins cher que celui du médicament de marque. N'étant plus protégé par un brevet, il n'inclut plus le coût de la recherche et de sa commercialisation.

Le remboursement des médicaments génériques coûte moins cher à l'Assurance Maladie. Les économies réalisées permettent notamment de pouvoir prendre en charge de nouveaux médicaments innovants.

Comment reconnaître un médicament générique ?

Un médicament générique porte le plus souvent le nom du principe actif entrant dans sa composition (on parle aussi de Dénomination Commune Internationale ou DCI), suivi du nom du laboratoire qui le commercialise. Les médicaments encore protégés par un brevet n'existent pas sous forme générique.